

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFPE 213 Subvention et avenant n°2 à l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour la crèche collective (19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Jeunesse Loubavitch ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 47.946 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch (n° tiers SIMPA : 20081, n° dossier : 2015_00745).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO